

Maison des Bénévoles des Sports 26/ 07 - 71 rue Pierre Latécoère 26000 VALENCE

Téléphone : 04-75-75-47-80 - Site : www.cdatt.fr

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00

REGLEMENTS SPORTIFS

Mise à Jour du 18 octobre 2022

Mise à Jour du 04 décembre 2022 (top open)



Maison des Bénévoles - 71, rue de Latécoère
26000 VALENCE



SOMMAIRE

Page 3 à 6	Préambule
Page 7 à 22	Championnat Par Equipes
Page 23 à 29	Critérium Fédéral
Page 30 à 31	Finale par Catégories
Page 33 à 33	Finale Par Classements
Page 34	Championnat Vétérans
Page 35 à 36	Coupe Nationale Vétérans
Page 37 à 38	Trophée Vétérans
Page 39 à 40	Top Open
Page 41	Interclubs Jeunes
Page 42 à 44	Challenge Clubs Formateurs
Page 45	Tournoi féminin
Page 46 à 50	Tarifs & Pénalités
Page 51 à 52	Informations Diverses (Tournois & Compétitions)

PREAMBULE

RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

Article 1 – Licenciation/Ré-Affiliation

- Les clubs doivent chaque saison procéder sur SPID 2 – Espace Mon Club à leur ré-affiliation début juillet. Ceux qui n'auront pas fait le nécessaire après la date communiquée par le comité ou la fédération ne seront pas prioritaires ni pour les vœux qu'ils émettront pour la numérotation de leurs équipes dans le championnat départemental, ni pour leurs éventuelles demandes d'attribution d'organisation.
- Les épreuves organisées par le comité Drôme Ardèche de tennis de table sont réservées aux licenciés **traditionnels** compétitions des associations situées sur son territoire ou rattachées sportivement à celui-ci.
- A la demande du juge-arbitre, le joueur devra prouver son identité dans les conditions prévues par la loi.
- Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence **promotionnelle** loisir ou **traditionnelle** compétition (sans obligation de certificat médical, si elles sont non-joueuses).
- Le Juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

Article 2 - Organisation

- L'échelon départemental de chaque épreuve est sous la responsabilité du comité.
- L'organisation matérielle est confiée à un club du comité. Le Comité Directeur du comité délègue à la Commission sportive départementale la gestion sportive de l'épreuve.

Article 3 - Droits d'inscription, absences, pénalités

- Les associations (pour les compétitions par équipes) et les joueurs, par l'intermédiaire de leur association (pour les compétitions individuelles) doivent, à la date fixée, confirmer leur participation. Passée cette date, ils seront remplacés.
- Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté (il sera facturé directement au club).
- Tout joueur – toute équipe – engagée et absente sans excuse valable (écrite et adressée à la Commission sportive départementale) dans les 24 heures sera sanctionnée et devra s'acquitter d'une pénalité financière, d'un montant fixé chaque année par le comité directeur sur proposition de la commission sportive départementale et qui sera réclamée à son club.
- Une association qui n'aurait pas réglé l'intégralité des sommes dues au titre de la saison précédente ne pourra pas réengager d'équipes ni de joueurs dans les épreuves organisées par le CDATT.

Article 4 - Matériel

- Les rencontres doivent se disputer avec des balles EN PLASTIQUE agréées, sur des tables et des filets homologués par la FFTT ou l'ITTF. Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste à jour consultable sur <http://www.fftt.com/site/extranet/arbitres/reglementation> .
Attention : deux listes sont publiées par l'ITTF la première couvre la période du 01 octobre au 31 mars et la seconde du 01 avril au 30 septembre.

Article 5 - Présence d'un joueur

- Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale
- Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie.
- Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

Article 6 - Participation aux compétitions – règlement médical FFTT

- Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée à la preuve de licenciation avec mention « certificat médical présenté » par l'un des moyens suivants :
- Attestation individuelle ou collective (papier ou PDF),
- Application « FFTT » sur le smartphone,
- Site internet fédéral ou SPID, ou, à la preuve de licenciation avec mention « sans pratique sportive » et certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an
- Pour les licenciés mineurs le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est remplacé par un questionnaire de santé. (article D. 231-1-4-1 décret n° 2021-564 du 7 mai 2021)

Ne sont pas acceptés pour preuve de certification médicale :

- Certificat médical avec mention d'un autre sport
- Certificat médical sans la précision « en compétition »
- Présentation de l'attestation de questionnaire
- Certificat médical avec la mention de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de plus de 3 ans.

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00

- En matière de certificat médical, la production du document original est bien sûr recevable et préférable, mais il convient d'accepter également d'autres documents en cours de validité tel que le duplicata, la photocopie, le certificat reçu par télé copie, scanné et reçu par Internet.
- En cas de doute sur la validité d'un document, le certificat médical original devra être produit ultérieurement sur demande
- Lors d'une compétition, les joueurs ne doivent pas avoir absorbé de substances dopantes (infos sur le site de l'agence française contre le dopage : <https://www.afld.fr/wp-content/uploads/2018/01/Liste-des-interdictions-2018.pdf>).
- Les jeunes joueurs ou joueuses (sauf poussins) peuvent participer, sans aucun Sur-classement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans toutes les catégories d'âge supérieures à la leur.
- Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

Article 7 - Décisions et appels

- Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la commission sportive régionale.
- Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.
- Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la commission sportive départementale est susceptible d'appel auprès du Président de la commission sportive du comité.
- Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le jury d'appel du comité en appel d'une décision de la Commission Sportive Départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel régional.

Article 8 - Repêchage

- Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.
- Le repêchage n'est pas un droit.
- En cas de refus de repêchage, la place disponible est mise à disposition de la commission sportive régionale
- Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

Article 9 – Dispositions diverses

SAUF DISPOSITIONS PARTICULIERES PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CHAQUE COMPETITION

- Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.
- Pour les compétitions régionales sont qualifié(e)s en principe le vainqueur de la compétition départementale et un certain nombre d'autres joueurs(se) suivant les quotas fixés par la Commission sportive régionale.
- Il n'y a pas d'interruption au cours de la journée pour les compétitions départementales sauf si cela est précisé dans la convocation.
- Le placement des joueurs et joueuses dans les poules, le classement à l'issue des poules et le placement dans le tableau sont effectués en suivant les règles fédérales (titre 1 – chapitre 3 – articles 1.302 à 1.305 des règlements sportifs) Les joueurs doivent se rendre à la table désignée par le Juge -arbitre, sous peine d'exclusion de la compétition.
- Pour les cas non prévus dans les règlements départementaux, la Commission sportive départementale se référera aux Règlements fédéraux ou régionaux en vigueur (si le cas est prévu) sinon, elle sera amenée à traiter le dossier en son âme et conscience et toujours dans l'intérêt du tennis de table.
- Les récompenses ne sont remises qu'aux personnes qui restent pour le podium et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses.
- Les joueurs peuvent recevoir des conseils à tout moment sauf pendant les échanges, à condition que cela n'affecte pas la continuité du jeu (3.4.4.1) ; si une personne autorisée donne des conseils illégalement, l'arbitre doit brandir un carton jaune pour l'avertir qu'une autre faute de même nature entraînera son éviction de l'aire de jeu.

IMPORTANT : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FFTT :

"Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre."

- Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre Tous. Nous rappelons enfin que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un Service, un point doit être attribué au Relanceur (paragraphe 2.6.) => pour consulter les Règles du Jeu

<http://www.fftt.com/site/extranet/arbitres/reglementation>

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

Date	Saison 2022/2023
Club Organisateur	Tous les clubs
Responsable	Serge TRIN

Article 1 – Organisation

~~(vu la crise sanitaire de 2020/2021 les modifications prévues à l'AG de septembre 2020 seront appliquées après réunion de la CS et en fonction de l'évolution et des conséquences de la crise pour la 2^e phase de 2021/2022)~~

- L'organisation sportive de cette épreuve est confiée à la commission sportive du comité Drôme Ardèche.
- Le Championnat se déroule en 2 phases de 7 journées :
- Normalement, à la fin de chaque phase, des rencontres de barrage entre « non descendants » d'une division et « 2^e de division inférieure » départementale sont organisées. Toutefois, si le calendrier de la phase 1 se termine trop prêt des fêtes de Noël, la commission sportive départementale peut ne pas organiser les rencontres de barrage de la 1^{ère} phase.
- Il n'y a pas de journée des titres en fin de première phase.
- En fin de seconde phase des rencontres destinées à désigner le champion de la division, pour les équipes ayant terminées à la première place de chaque poule seront organisées.
 - o En Pré-Régionale : ~~les 2~~ l'équipe classée 1^{ère} de la poule unique lors de la 2^e phase ~~se rencontreront, et le vainqueur~~ deviendra champion DA de PR pour la saison en cours. ~~Voir en annexe l'organisation du nouveau championnat départemental à compter de 2^e phase de la saison 2021/2022.~~
 - o En Départementale 1 : les 2 équipes classées 1^{ère} de poule lors de la 2^e phase se rencontreront le vainqueur deviendra champion DA de D1 pour la saison en cours.
 - o En Départementale 2 : les équipes classées 1^{ère} de chaque poule lors de la 2^e phase sont placées par tirage au sort dans un tableau à élimination directe pour disputer les parties finales. Le vainqueur deviendra champion DA de D2 pour la saison en cours.
 - o En Départementale 3 : les équipes classées 1^{ère} de chaque poule lors de la 2^e phase sont placées par tirage au sort dans un tableau à élimination directe pour disputer les parties finales. Le vainqueur deviendra champion DA de D3 pour la saison en cours. Si le nombre d'équipes est insuffisant pour faire des poules de 7 ou 8 équipes, les responsables du championnat pourront ~~éventuellement organiser~~ modifier le championnat ~~identique à celui de la PR~~ avec des poules de 6 équipes.
- Pour les matchs des titres, le brûlage sera celui de la 2^e phase.
- Pour les barrages, seuls les joueurs ayant déjà fait partie de cette équipe au moins une fois au cours de la phase, (~~sauf si équipe exempte~~) ou des joueurs ayant moins de points que le troisième joueur de l'équipe concernée, peuvent intégrer cette équipe, qu'ils viennent d'une équipe inférieure ou qu'ils soient nouveaux joueurs. La commission sportive vérifiera les

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00
compositions des équipes dès l'inscription sur SPID ou lors de la réception des feuilles de rencontre.

- Les nouveaux clubs inscrivant pour la première fois des équipes ne pourront s'engager qu'au plus bas niveau départemental (Dép. 3)

Article 2 - Droits d'inscription, absences, pénalités financières

- Pour être autorisée à participer au Championnat Départemental par équipes Messieurs, toute association doit confirmer sa participation à la date fixée par la commission sportive Drôme Ardèche et régler les droits d'engagement fixés par le comité.
- Si cette condition n'est pas respectée, une pénalité financière par équipe engagée en retard sera appliquée. Le cas échéant, l'équipe pourra être rétrogradée.
- Toute association participant au championnat par équipes est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Article 3 - Présence d'un joueur – d'une joueuse

- Voir article 5 page 4 du préambule

Article 4 - Conditions de participation

- Tous les joueurs et joueuses participant aux championnats par équipes et le capitaine non - joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Article 5 - Constitution des poules

- Pour ~~la division~~ le championnat masculin, les poules sont constituées :
 - o Des équipes descendantes de la division supérieure (de R3 pour la PR) à l'issue de chaque phase
 - o Des équipes maintenues à l'issue de chaque phase
 - o Des équipes montantes de division inférieure à l'issue de chaque phase
- Méthode utilisée : serpent aménageable en fonction des résultats obtenus à l'issue de chaque phase et en prenant en compte dans la mesure du possible les vœux des clubs et la situation géographique.
- Une association peut être représentée au maximum par deux équipes dans une poule de n'importe quelle division départementale. Ces 2 équipes devront se rencontrer lors de la 1ère journée ou le plus tôt possible après le début de la phase.
- En cas de défections ou de repêchages d'équipes par l'échelon régional, des repêchages seront effectués entre les divisions départementales en prenant d'abord les équipes descendantes puis les équipes classées 2^e de l'échelon inférieur en s'appuyant sur le classement résultant des barrages de la phase correspondante (s'ils ont eu lieu).
- Les repêchages sont faits d'abord au profit d'équipes descendantes. Une équipe classée 2^e

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00
de la division inférieure ne pourra être repêchée que si toutes les équipes descendantes pouvant bénéficier d'un repêchage ont été déjà repêchées ou bien ont refusé le repêchage.

- Il n'y a pas de championnat féminin départemental, **il existe pour la saison 2022/2023 uniquement un championnat régional. interdépartemental dont la gestion a été confiée au comité du Rhône.** Les clubs désirant inscrire des équipes féminines seront invités à voir avec le responsable de la commission sportive de la ligue. ~~cette compétition auprès du comité du Rhône.~~

Article 6 - Lieu, date et heure des rencontres

- Le lieu de la rencontre est déterminé par le numéro attribué dans la poule.
- Les rencontres se déroulent dans l'ordre prévu par le calendrier
- L'horaire officiel des rencontres est fixé au samedi 16 h pour toutes les divisions départementales.
- Les clubs qui ont un problème d'horaire le samedi du fait de l'occupation de la salle par un autre sport, **ou des contraintes liées à la COVID l'état sanitaire du moment ou toutes autres causes,** devront faire au plus tôt une demande de dérogation au responsable du championnat. Ils devront joindre si possible, un **courrier justificatif** de la Mairie pour que l'horaire demandé soit validé sur le calendrier pour toute la saison. **De plus, les équipes adverses seront prévenues via « espace mon club » au moins 15 jours avant la date de la rencontre.**
- Une dérogation peut être accordée et mentionnée au calendrier pour les rencontres concernant les clubs qui ont un très grand nombre d'équipes et qui n'ont pas la possibilité de recevoir toutes les équipes le samedi (16 heures). Dans ce cas, les rencontres uniquement à domicile pourront se dérouler entre le vendredi soir 19 heures et le dimanche matin (9h30).
- ~~Depuis la saison 2019/2020, les demandes de dérogation pour des rencontres le vendredi soir se feront en entente entre les 2 clubs par l'intermédiaire d'espace « Mon Club » au moins 15 jours avant la date de la rencontre.~~
- Le comité n'est pas opposé à ces **aux** dérogations, mais il ne peut pas imposer **une date ou un horaire nocturne** aux équipes **en dehors de l'horaire officiel.** Si les équipes ne trouvent pas un accord, la commission sportive ~~proposera~~ **tranchera et fixera** après étude du dossier ~~un horaire le samedi entre 13 et 18 heures en fonction des disponibilités de la salle du club recevant le lieu,~~ l'heure et la date de la rencontre. Cette décision sera sans appel.
- Toutes les demandes de modification **de dates ou d'horaires** doivent se faire via espace « mon club » au moins 15 jours avant la date de la rencontre, cela permettra aux responsables du championnat de savoir si les équipes ont eu connaissance de celles-ci.
- En cas de litige entre les deux équipes, la commission sportive prendra une décision qui sera sans appel.
- ~~En cas d'impossibilité d'avoir la salle à 16 heures en dehors des cas prévus précédemment, une dérogation pour disputer la rencontre à un jour ou à un horaire différent pourra être accordée exceptionnellement par la commission sportive sur demande et présentation d'un justificatif.~~

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00

- En cas d'impossibilité d'avoir la salle à une date de championnat, seul un courrier de la mairie établi antérieurement à la date prévue de la rencontre permettra à la commission sportive de tenir compte d'une demande de report d'une rencontre.
- Un report de rencontre peut être autorisé à titre exceptionnel (notamment en cas de sélection(s) nationale(s) ou internationale(s)) et uniquement par décision de la Commission sportive. La demande devra en être effectuée au moins 15 jours (dans le cas où la sélection ne serait pas connue dans ce délai, il faudra contacter le responsable du championnat par équipes qui sera seul juge) avant la date de rencontre initialement prévue au calendrier.
- En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de match que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.
- Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches.
- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre
- En cas de non-respect, l'équipe visiteuse est habilitée à émettre des réserves qui seront suivies d'une enquête de la Commission Sportive. Les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité sportive.
- Dans la demi-heure qui précède la rencontre :
 - o Pour les rencontres de championnat qui se déroulent sur 2 tables, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de tables sur lesquelles se dérouleront les parties pendant 10 minutes consécutives et d'une des deux tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début de la rencontre.

Article 7 - Formule de la compétition

- Dans tous les cas, toutes les parties d'une rencontre sont jouées sauf lors des journées de titres et/ou barrages où les rencontres sont arrêtées dès que l'une des 2 équipes à un total de points partie égal à la moitié des parties possibles + 1 (arrêt au score acquis)
- Dans toutes les divisions, les parties sont jouées de façon continue dans l'ordre de la feuille de rencontre. Dès qu'une partie est terminée, le JA doit lancer la suivante sur la table devenue libre.

FORMULE DES RENCONTRES

- Equipes de 4 joueurs en un groupe unique.
 - o Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D ; Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. Chaque joueur dispute 3 parties de simple + 1 double [un joueur ne peut participer qu'à un seul double] en suivant l'ordre ci-après : AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double 1-double 2-AY-CW-DX-BZ
 - o le joueur le mieux classé devant se trouver en position 1 (A ou W) ou 2 (B ou X), les 3 autres auront une position libre. (Formule maintenue par vote de l'AG du 18/09/22)
 - o ~~La rencontre se dispute sur deux tables (voir conditions matérielles).~~

Article 8 - Nombre d'équipes par poule et nombre de poules par division

- Le championnat comprend les divisions suivantes :

- Pré-régionale : ~~2 poules de 6~~ 1 poule de 8 équipes
- Division 1 : 2 poules de 8 équipes
- Division 2 : 3 poules de 8 équipes
- Division 3 : X poules de 6 ou 8 équipes de 4 joueurs.

(Le nombre de poules et d'équipes dépend du nombre d'équipes inscrites à chaque phase. Pour la 2e phase ce nombre dépendra également des montées et des descentes de régionale.)

Article 9 - Nombre de phases

- Normalement pour ~~la~~ chaque saison ~~2021-2022, il y aura~~ le championnat se déroule en deux phases.

Article 10 – participation des féminines, étrangers, mutés

- Participation des étrangers
 - Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur étranger (qualification « E » sur la licence qui doit être reportée sur la feuille de rencontre).
- Participation des féminines au championnat masculin
 - Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division. Une équipe peut être composée à 100% de filles.
- Nombre de mutés
 - ~~Un seul~~ Deux mutés est normal quel que soit le genre de mutation (normale ou exceptionnelle) sont autorisés ~~par dans les équipes de plus de 3 joueurs dès~~ la première phase.
 - Une équipe de 3 joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté par phase 1 et phase 2.

Article 11- Equipe incomplète

- Les équipes sont obligatoirement complètes en PR & D1
- En D2 & D3, 1 absence est autorisée sans sanction financière pour ~~la~~ chaque phase. Les joueurs présents sont ~~absent doit~~ obligatoirement être mis aux places 1, 2, et 3.
- A défaut les équipes seront considérées comme non-conformes et battues par pénalité. Toutefois, le JA en charge de la rencontre devra la faire exécuter dans son intégralité.

RAPPEL : Dans toutes les divisions, sauf en cas d'arrêt de la rencontre par le JA, ou en cas de sanction non exécutée, la saisie des feuilles de rencontre sur SPID (ou via GIRPE) incombe à l'association qui reçoit. Le JA est seul habilité à la tenue de la feuille de rencontre.

- En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

Article 12 - Établissement de la feuille de rencontre

- La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) au moins trente minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant. Si l'équipe visiteuse n'est pas présente 15 minutes avant l'heure de la rencontre, l'équipe qui reçoit peut choisir son côté de feuille (A ou X). **Les compositions d'équipes sont obligatoirement remises au JA 15 minutes avant le début de la rencontre. Elles doivent comporter les noms des capitaines, avec la liste des joueurs prenant part à la rencontre dans l'ordre de la feuille de rencontre, ainsi que la justification de leur licenciation. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.**
- ~~Avant la rencontre, le juge-arbitre doit demander les noms des capitaines de chacune des équipes en présence.~~
- ~~Chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre quinze minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre et la justification de leur licenciation. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.~~
- Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.
- ~~Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre qui porte obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci. Après validation de la composition d'équipe par le juge-arbitre, aucune modification n'est autorisée.~~
- ~~Les clubs devront déclarer en début de phase s'ils souhaitent, ou non, utiliser les feuilles fournies par le comité (4 par phase). Le club recevant devra prévoir la mise à disposition des fiches de partie nécessaires au bon déroulement de la rencontre.~~
- A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines ; ils attestent ainsi la conformité des résultats inscrits. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

Article 13 - Conditions matérielles

- Tables – Filets – Raquettes
 - Les tables doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).
 - Les tables et filets doivent être homologués FTTT ou ITTF ; Les rencontres se disputent sur 2 tables.
 - Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF
- ~~Choix des balles~~

- L'échauffement et choix des balles (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article 12),
 - La période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles en plastique agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre. Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

Article 14 - Transmission des résultats

- L'envoi de la feuille de rencontre au responsable du championnat ne doit être fait qu'en cas d'application de cartons, de réserves, réclamations, rapport JA **ou si le club n'utilise pas GIRPE.**
- **A partir de la 1ère phase de 2022/2023 les équipes de PR et de D1 devront obligatoirement utiliser GIRPE. Pour les autres divisions cette obligation sera mise en place au 1^{er} janvier 2023 lors de la 2^e phase de la saison 2022/2023.**
Si toutefois, les clubs ne sont pas en mesure d'utiliser cette application, ils devront obligatoirement envoyer une copie de la feuille de rencontre par mail avant le dimanche matin 10 heures au responsable du championnat par équipes, ou l'original de la feuille par courrier au plus tard le lundi suivant la rencontre sous peine de pénalité financière. Les feuilles manuelles devront être correctement remplies sous peine également de pénalité financière.
- Dans tous les cas, les résultats doivent être saisis sur le site internet de la FTTT selon les modalités définies par la commission sportive le plus tôt possible et avant le dimanche 10h. En cas de défaillance du site, transmettre ses résultats par e-mail à cdatt.championnat@gmail.com **championnat@cdatt.fr**, A défaut, une pénalité financière par résultat non communiqué sera appliquée aux clubs fautifs.

Article 15 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

- Règles générales
 - Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3, ...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.
 - Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.
 - Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

- Cas particulier avec le championnat féminin PN, voir les règlements de la ligue.
- Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).
- La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé. Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.
- Règle spécifique à la journée n° 2 de chaque phase
- Règle spécifique pour la plus basse division : Le joueur le mieux classé de l'équipe ne peut pas avoir un classement supérieur à 1099. (AG du comité du 18/09/22) sauf si l'équipe porte le N°1 de son club.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

- Non-participation à une rencontre de championnat
- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association enregistre sur le site fédéral une feuille de rencontre en respectant le délai (avant le dimanche 12 heures). Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.
- En cas de non-saisie de la feuille de rencontre dans les 8 jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe. Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Article 16- Juge-arbitrage et arbitrage des rencontres (VOIR 4 B)

- Les rencontres de la division Pré régional sont placées sous l'autorité du JA diplômé en activité. Comme au niveau régional, le JA peut être un joueur de l'équipe qui reçoit. Chaque association évoluant en divisions nationales, régionales ou pré régionales masculines ~~et féminines~~ doit compter dans son effectif de licenciés (~~traditionnels sportifs~~) autant de JA qualifiés que d'équipes.
- Si le club recevant ne peut fournir un JA sur la rencontre, alors le juge-arbitrage est assuré :
 - o Par un JA qualifié présent dans l'une ou l'autre des deux équipes.
 - o A défaut, par le capitaine de l'équipe adverse.
 - o Si celui-ci refuse, alors c'est le capitaine de l'équipe qui reçoit qui assure le rôle.

En aucun cas, il est autorisé de porter le nom d'un JA absent.

- Pour les autres divisions, la rencontre est placée sous la responsabilité du club qui reçoit. En cas d'absence de JA diplômé, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un JA officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié du club recevant.
- Si le club ne peut pas présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle par un licencié majeur présent dans la salle.
- L'arbitrage des parties est partagé entre les deux équipes.
- Pour l'obligation de JA1, le comité s'aligne sur le règlement de la Ligue AURA

Article 17 - Décompte & Classements Championnat par Equipes Départementales

- CLASSEMENTS
 - o Le classement des équipes dans la division est effectué en référence à l'article du règlement fédéral (qui permet de départager les équipes classées à un même rang dans des poules différentes en faisant le quotient des points rencontre par le nombre de rencontres).
 - o Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre et est fait par départage général.
 - o Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).
 - o Dans le cas où l'égalité persiste, alors la procédure de départage général est appliquée aux procédures en suivant l'ordre ci-après :
 - En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues
 - En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points -manches gagnés / points- manches perdus
 - En cas d'égalité persistante, il sera procédé à un tirage au sort.

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00

- Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

- **DECOMPTE**

- Pour chaque partie d'une rencontre cinq cas peuvent se présenter :
 - Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.
 - Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie ;
 - Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires : l'association fautive marque 0 point
 - Un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 0 point.
- Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 0 point. Un joueur gagne une partie par forfait ou non : son association marque 1 point.
- Les points-rencontre suivants sont attribués à l'issue de chaque rencontre : une victoire : 3 points - un résultat nul : 2 points - une défaite : 1 point - une défaite par forfait ou pénalité : 0 point. La décision de la défaite par pénalité appartient à la CSD qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.
- Nota : On entend par joueur absent :
 - Soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre,
 - Soit l'absence effective d'un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties. Les cas « d'absence partielle » suivants doivent être pris en compte :
 - Un joueur régulièrement inscrit sur la feuille et absent à l'appel de son nom perd la partie pour laquelle il est appelé, quel que soit le moment auquel il arrive. Il doit être autorisé à disputer la ou les parties qu'il lui reste à jouer. Ces parties seront prises en compte dans le résultat de la rencontre.
 - Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes. (Il sera quand même considéré comme présent au titre de sa participation et l'équipe sera considérée comme complète).
- Equipe incomplète, la rencontre se déroulera dans son intégralité, et dans toutes les divisions, sauf en D3 où le score sera celui de la rencontre, l'équipe sera battue par pénalité avec 0 point rencontre et une pénalité financière.

Article 18 - Montées et descentes

- Pour chaque phase :
 - En Pré-régionale, le nombre de montées est déterminé par la Ligue AURATT. A ce jour, le comité dispose de deux montées par phase.

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00

- En Départementale 1, les équipes premières de poule montent en PR.
- En Départementale 2, les équipes premières de poule montent en D1.
- En Départementale 3, les équipes premières de poule montent en D2.
- Le Championnat est organisé de telle manière que le premier de chaque poule d'une division donnée accède à la division supérieure.
 - Les équipes classées secondes d'une division départementale (hors pré -régionale) disputent un barrage d'accession.
 - Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.
- Dans le cas où une poule est incomplète, le dernier de cette poule est considéré comme descendant ou barragiste selon les descentes de la division supérieure.
 - Le nombre de montées d'une division d'un échelon à une division de l'échelon supérieur est fixé par la commission sportive de l'échelon supérieur :

Article 19 - Impossibilité ou désistement

- Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut pas être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.
- Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :
 - Elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire).
 - Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente. Elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.
 - Une équipe qui refuse une place disponible dans une division supérieure ne pourra pas accéder à cette division lors de la phase suivant celle pour laquelle elle a refusé la place.
 - Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.
- Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas ne peut **pas** avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase.
- Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.
- Une équipe qui se retire de l'épreuve après la parution des calendriers et ayant confirmé

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00
son engagement (sauf en D3 ou une dérogation de retrait est accordée jusqu'au 2^e samedi de 17 septembre) s'expose à des sanctions financières allant de la confiscation du montant de l'engagement à une pénalité financière fixée par la commission sportive du comité.

Article 20 - Retard

- Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.
- Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la commission sportive. Si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables des sanctions sont appliquées.
- Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.
- Dès que la rencontre est commencée :
 - o Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat.
 - o Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Article 21 – Forfait

- Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive de l'échelon concerné. Les sanctions peuvent être modulées selon les circonstances (de la pénalité simple à l'exclusion avec sanctions financières).
- Cinq cas peuvent se présenter :
 - o Forfait simple
 - o Forfait général
 - o Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison ;
 - o Forfait au cours de la journée des titres
 - o Forfait au cours d'une rencontre de repêchage.
- Forfait simple
 - o L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la Commission sportive départementale avant la date fixée pour la rencontre (sauf cas de force majeure).
 - o En cas de forfait sur ses tables, l'équipe sera déclarée battue 14/0, et une pénalité financière sera appliquée. Le club devra également procéder au remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller -retour, si le déplacement a

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00

réellement eu lieu, au tarif kilométrique en vigueur à cette date dans le comité sur la base d'un véhicule pour les équipes de 4 joueurs.

- En cas de forfait sur tables adverses, une pénalité financière sera appliquée à l'équipe qui sera déclarée battue 14/0.
- La pénalité est doublée dans le cas d'un forfait non prévenu.
- L'équipe qui bénéficie du forfait enregistre une feuille de rencontre en respectant le délai de saisie. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

- Forfait général

- Une équipe d'une association est forfait général, soit de son plein gré, soit à la suite de 2 forfaits simples consécutifs ou non (ATTENTION : ceci est valable pour les 2 phases, c'est-à-dire qu'un forfait simple en 9^e journée s'ajoute à un forfait simple à la 6^e journée et engendre un forfait général).
- Lorsqu'une équipe est forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence 2 divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant fait forfait général, ne peut accéder à la division considérée avant 2 phases. De plus, une pénalité financière égale au montant de l'engagement sera appliquée.
- Le forfait général d'une équipe entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant effectué le forfait général mais uniquement dans leur Championnat respectif (un forfait général en Championnat masculin n'entraîne le retrait que des équipes évoluant en Championnat masculin). Ces équipes descendent d'une division à la fin de la phase considérée.

N.B. : Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont annulés ainsi que les points acquis contre cette équipe par ses adversaires.

- Forfait au cours du dernier tour de Championnat de la saison

- Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne les sanctions suivantes : rétrogradation de l'équipe de deux divisions, et application de la pénalité financière relative aux frais de déplacement aller et retour ou facturation de la péréquation.
- Une pénalité financière égale au montant de l'engagement.

- Forfait au cours de la journée des titres

- Pour les divisions dans lesquelles l'accession est acquise avant cette journée, un forfait signifie la non-accession en division supérieure avec une pénalité financière égale au montant de l'engagement.

- Forfait au cours d'une rencontre de repêchage

- Si le forfait est annoncé au moins 48 heures avant l'épreuve, aucune sanction sportive ou financière ne sera appliquée. Par contre, l'équipe ne pourra pas prétendre à un repêchage en début de saison, ou de phase suivante.

Article 22 - Rencontre interrompue

- Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive régionale.
- Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :
 - L'une des deux équipes a un total de points -parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption.
 - Aucune des deux équipes n'a un total de points -parties supérieur à la moitié des parties possibles :
 - Les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence :
 - L'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité.
 - Les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
 - Le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles
 - Le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption
 - Le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles :
 - La rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.
- Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels de juge-arbitrage et d'arbitrage pour la 1ère rencontre seront supportés pour moitié par chaque association.
- Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

Article 23- Réserves

- Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le juge -arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00

déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

- Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge -arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge -arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.
- **Un chèque d'un montant de 50€ devra être envoyé dans les 24 heures suivant la rencontre au comité. Si la réserve est justifiée le chèque sera rendu au club. Si la réserve n'est pas justifiée, le chèque sera encaissé par le comité.**

Article 24 - Réclamation

- La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge - arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures au responsable du championnat en précisant les faits et la décision qu'il a prise.
- Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge -arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle -ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par lettre au responsable du championnat
- La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.
- **Un chèque d'un montant de 50€ devra être envoyé dans les 24 heures suivant la rencontre au comité. Si la réserve est justifiée le chèque sera rendu au club. Si la réserve n'est pas justifiée, le chèque sera encaissé par le comité.**

Article 25 - Tenue

- La tenue sportive est obligatoire : les joueurs d'une même équipe doivent avoir au moins les maillots d'une même couleur. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.
- En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.
- En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

- ~~La majorité des balles PVC étant~~ Si les balles sont de couleur blanche, les maillots blancs ne seront pas autorisés. Si tant que les balles sont en PVC de couleur orange, les maillots orange ne seront pas autorisés sur le marché.

Article 26 - Discipline

- Le JA a qualité pour demander au représentant de l'association ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association, l'expulsion de toute personne, licenciée ou non, dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la sanction.
- Dans le cas où une sanction n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le JA arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport à la CSD.

Article 27 - Barrages et repêchages – journée des titres

- Journée des titres
 - o Les équipes classées première de leur poule à la fin de la seconde phase disputent un tableau de classement destiné à désigner l'équipe championne de la division pour la saison écoulée. Le placement dans le tableau est effectué par tirage au sort.
- Barrages
 - o Dans le cas où des rencontres de barrages croisés sont organisées, elles se déroulent au score acquis ~~(excepté pour les journées 6 et 7 des poules de 6 équipes)~~. Les rencontres de barrages seront organisées aux mêmes dates que les titres.

PHASE 1	Journée 1	Journée2	Journée 3	Journée 4	Journée 5	Journée 6	Journée 7	Titres – barrages
National	24/09/22	08/10/22	22/10/22	05/11/22	19/11/22	26/11/22	10/12/22	
Région/Comité	24/09/22	08/10/22	22/10/22	12/11/22	19/11/22	26/11/22	10/12/22	17/12/22
PHASE 2	Journée 1	Journée2	Journée 3	Journée 4	Journée 5	Journée 6	Journée 7	Titres – barrages
National	21/01/23	04/02/23	04/03/23	18/03/23	01/04/23	15/04/23	13/05/23	03 et 04/06/23
Région/Comité	21/01/23	04/02/23	04/03/23	18/03/23	01/04/23	06/05/23	13/05/23	03 et 04/06/23 Cté 04/06/23

CRITERIUM FEDERAL

Date	16/10/2022	04/12/2022	29/01/2023	12/03/2023
Club Organisateur	LE TEIL OASIS TENNIS DE TABLE	A.T.T. DROME PROVENCALE	ATT AUBENAS VALS	ASPTT ROMANS
Responsable	Carlos BONNEVAL			

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

○ *CONDITION DE PARTICIPATIONS*

- Le critérium fédéral est réservé aux licenciés **traditionnels** compétitions à la Fédération Française de Tennis de Table s'acquittant du droit d'inscription prévu par le comité.

○ *ORGANISATION*

- Le critérium fédéral se déroule en 4 tours par année de naissance, au niveau départemental, les féminines peuvent être autorisées à participer dans les catégories masculines.
- Le nombre de division sera fonction du nombre de participants dans chaque catégorie. Les joueurs participent à tout ou partie des tours prévus.
- Le critérium fédéral se déroulera le dimanche. Le club candidat qui aura la possibilité d'accueillir sur une même journée toutes les catégories en respectant le cahier de charges du comité sera prioritaire.

○ *CATEGORIE D'AGE*

- Tout jeune qui change de catégorie d'âge en début de saison est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du 1er tour.

○ *MUTATIONS*

- Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

○ *REPECHAGES*

- A l'échelon départemental seul le responsable de la compétition a qualité pour effectuer les repêchages. Ils seront possibles jusqu'à 12 heures le Vendredi précédant la compétition.
- Les repêchages sont réalisés en fonction du classement du tour précédent

○ PARTICIPATION DES FEMININES

- Dans la mesure du possible, le comité organisera un critérium exclusivement féminin sur les mêmes bases que le critérium masculin. Par contre, si leur nombre est insuffisant, elles pourront être intégrées dans les divisions masculines avec une attribution de points CF spécifique à leur catégorie. Ou encore, elles pourront participer au critérium inter départemental ~~« Ain-Rhône » régional. Les filles qui voudront évoluer en PNB devront passer par le critérium inter départemental, selon la décision prise par la commission sportive régionale du 8 juillet 2018 :?~~
- Une féminine devra choisir en début de saison si elle joue en masculin ou en féminine. Ce choix pourra être effectué jusqu'au premier tour inclus (par exemple faire le tour 1 en féminine et choisir ensuite pour les 3 tours suivants de jouer en masculin).
- L'intégration dans les divisions féminines se fera en s'appuyant sur le classement des joueuses. Si la joueuse n'a pas un classement suffisant pour la PN, elle devra alors participer en interdépartementale. Pas de montée directement des départements sauf s'il existe un championnat féminin réel ou un échelon interdépartemental. »

○ 1ère PARTICIPATION OU REPRISE APRES UNE ABSENCE D'AU MOINS 1 SAISON

- Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par l'échelon compétent sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur placement est fixé par l'échelon compétent.

TITRE II : DEROULEMENT ET CLASSEMENT

- A chaque tour le nombre de montées de la division 1 à l'échelon régional est fixé par la commission sportive régionale. Le nombre de montées entre 2 divisions départementales est fixé à 3 au niveau départemental.
- Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure

POUR LA SAISON 2022/2023

Constitution du 1^{er} tour :

La qualification des joueurs (euses) tient compte du cumul des points CF de la saison précédente.

* S'ils ne sont pas déjà qualifiés d'après leur cumul de la saison précédente, les vainqueurs de R1 au dernier tour de la saison précédente sont incorporés en PN dans leur catégorie d'âge s'ils n'en changent pas.

○ PLACEMENT DES JOUEURS DANS UNE POULE

- A chaque tour les joueurs qualifiés sont placés selon les résultats du tour précédent, excepté au 1^{er} tour, où les joueurs sont placés en prenant compte des points licences.
- En sénior messieurs, le premier de D2 division de la saison précédente est qualifié en D1 ~~division supérieure~~.
- Si un joueur n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant le plus de points inscrits sur la licence que lui.

- En cas d'égalité, il est procédé à un tirage au sort
- Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes.
- En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1^{er} tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

○ *DEROULEMENT SPORTIF*

- Les divisions seront fonction du nombre d'inscrits et la répartition des divisions sera communiquée par le responsable dans la semaine précédant le tour.
- Chaque groupe de 16 joueurs constitue une division.
 - 4 poules de quatre suivies d'un tableau de 16 OK/ KO & classement Intégral.

Pour la dernière division

- Suivant le nombre de joueurs inscrits application de la règle suivante pour le placement des joueurs :
 - 1 à 2 : Les intégrer à la division supérieure dans des poules de 5 (les 5^o de poule ne disputent pas Le tableau final et prennent la dernière place dans le classement)
 - 3 à 5 : créer 1 poule avec classement intégral sans tableau ensuite.
 - 6 à 8 : 2 Poules de 3 ou 4 joueurs puis un tableau classement intégral de 8 joueurs
 - 9 à 10 : 3 poules de 3 ou 4 puis barrage 2/3, intégration des vainqueurs dans un tableau de 8 incomplet avec classement intégral et une poule de 3 pour les perdants. Le 4^{ème} de poule est classé 10^{ème}.
 - 11 : 2 poules de 4 et une poule de 3 puis placement dans un tableau de 16 incomplet (JA 3)
 - 12 : 4 poules de 3 ou 4 puis tableau type critérium classement intégral de 16 joueurs plus ou moins complet.
 - 13 à 15 : Poules de 4 ou 3 puis tableau type critérium classement intégral de 16 joueurs plus ou moins complet.
 - Au-delà de 16 : 16 joueurs dans une catégorie & on crée une division inférieure.

○ COTATION & CLASSEMENT

- A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des participants sont côtés
- selon le barème régional
- Particularité pour la 1ere division départementale :
 - La cotation se fera sur la base d'un groupe de 16 joueurs. Si le groupe est supérieur à 16, il sera attribué aux joueurs classés à partir de la 17-ème place le point de la division inférieure.
 - Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

○ MONTEES ET DESCENTES

- Le 1er joueur de chaque catégorie monte dans la division supérieure. Si un joueur refuse le jour de la compétition ou au plus tard le lendemain avant midi, la montée à l'échelon supérieur, il sera remplacé par un joueur suivant choisi dans l'ordre du classement. Il ne pourra plus monter à l'échelon supérieur de toute la saison, mais il pourra participer aux autres tours au niveau départemental.
- 2021/2022 le nombre de montée est d'un pour chaque catégorie.
- Pour les catégories d'âge existantes en régionale 1, si le montant de la plus haute division départementale choisit de monter dans la catégorie d'âge supérieure en départementale, ou de rester dans la sienne, il ne pourra plus accéder à la régionale dans la saison.

○ RETARD & ABANDONS

- A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.
- Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

○ ABSENCE JUSTIFIEE

- Absences excusées : sélection, arbitrage, voyage scolaire, maternité, blessure
- Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui
- Suffisamment à l'avance, il doit aviser au plus tôt le responsable de cette ~~division~~ **compétition** pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son

- Tout joueur ou toute joueuse qui ne peut participer à un tour du Critérium fédéral, et pouvant justifier d'un des cas énoncés ci-après, est maintenu(e) dans la division pour laquelle il (elle) est qualifié(e).
 - Sélection par la FFTT, l'ETTU, l'ITTF ou Handisport et Sport Adapté, (avec justificatif),
 - Convocation pour officier comme arbitre, juge-arbitre sur un tour national (si le tour régional n'est pas décalé du national).
 - Convocation pour un voyage scolaire
 - Pour une féminine, pendant sa grossesse et son congé maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions)
 - Interdiction médicale : en cas de blessure ne permettant pas la participation, le joueur ou la joueuse devra fournir le CM au plus tard le dimanche soir par courriel adressé au responsable CF concerné ou au JA de l'épreuve.
 - Alignement sur le règlement Régional : le joueur ou la joueuse sera maintenu(e) en cas de Service National Universel, décès (parents, enfants, fratrie)
- Pour un 1er forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définie ci-dessus, le joueur ou la joueuse est maintenu(e) dans la division
- En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser d'urgence l'organisateur. Le joueur descend d'une division et marque 0 point pour le tour considéré.
 - Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.
 - Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.
 - Tout joueur déclaré forfait non excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.
 - Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

Courriel : contact@cdatt.fr - ~~En excusé; le joueur descend d'une division de 0,00 à 2,00~~ une pénalité financière. Pour un 2ème forfait, si le 1er forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.

DANS TOUS LES CAS, l'absence doit avoir été annoncée auprès du responsable du CF au plus tard le vendredi 12 heures.

TITRE III : LITIGES ET SANCTIONS

○ EXAMEN DES LITIGES

- Dans chaque cas, il appartient à la commission sportive de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers.

○ REFUS D'ARBITRER

- Après son dernier match, chaque joueur et joueuse doit impérativement rester à disposition du Juge-Arbitre pour arbitrer une partie (quel que soit la catégorie) avant de pouvoir partir.
- Le non-respect de cette règle entraîne les sanctions suivantes :
- 1ère infraction : rétrogradation à la dernière place de la division et rétrogradation dans la division inférieure ; s'il n'y a pas de division inférieure, il est suspendu pour le tour suivant ou la journée finale
- 2ème infraction : exclusion du critérium fédéral pour la saison en cours & cela s'applique aux joueurs quittant la salle après leur élimination sans en avoir informé le juge-arbitre de l'épreuve.

○ LICENCIATION

- Le joueur doit être en mesure de prouver au juge arbitre son identité, et qu'il est licencié.

~~○ TARIFS & AMENDES VOIR GRILLE DES TARIFS~~

CRITERIUM FEDERAL	Total	Part CDATT	Part Ligue	Part FFTT
Senior -vétéran	37,00	12,00	8,00	17,00
Poussin -benjamin -minime -cadet -junior	22,50	9,00	5,50	8,00

~~▪ AMENDES~~

		Sanctions	Amendes
Forfait jour de compétition non-Excusé	Avec-GM	0 point CF - Descente d'une division	0-€
	Sans-GM	rétrogradation	20-€ +réinscription
Forfait avant la compétition		0 point CF - Descente d'une division	0-€

- Toute sanction et/ou pénalité peut faire l'objet d'un appel auprès du président de la commission sportive dans un délai de 15 jours à partir de la date d'envoi du courriel d'information de la sanction ou pénalité. L'appel n'est pas suspensif.

○ POINTS CRITERIUM FEDERAL

Place	Nombre de Joueurs											
	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32
1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
3	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65	65
4	30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52	55
5	15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42	45
6	2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	37	40
7		2	10	12	20	20	25	30	30	30	32	37
8			2	5	10	15	20	25	25	25	28	35
9				2	5	10	15	20	22	22	25	33
10					2	5	10	15	19	19	24	32
11						2	5	10	16	17	23	31
12							2	7	13	15	22	30
13								5	11	13	17	29
14								4	9	11	15	28
15								3	7	9	13	27
16								2	5	7	11	26
17									3	5	9	23
18									2	3	8	20
19										2	7	17
20											6	15
21											5	13
22											4	12
23											3	11
24											2	10
25												9
26												8
27												7
28												6
29												5
30												4
31												3
32												2
Lettre Attribuée	N1			N2			PN / REG.		D1		D2	
Séniors	A			B			C/D		E		F	
Juniors	A			C			D/E		F		G	
Cadets	A			D			E/F		G		H	
Minimes	A			E			F/G		H		I	
Benjamins	A			F			G/H		I		J	

FINALES PAR CATEGORIE

(Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors & Séniors)

Date :	30/10/22
Club organisateur :	TT MANTHES
Responsable :	Gérald ROURISSOL

- TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les finales par catégorie du comité Drôme Ardèche sont réservées, tant en simple qu'en double, aux joueurs (ses) du comité, licencié(es) FFTT. Les inscriptions sont libres dans toutes les catégories.
- La répartition de la compétition sur ~~2-journées~~ 1 journée permet à un jeune de participer à sa catégorie + la catégorie supérieure s'il est qualifié. Toutefois la participation dans sa catégorie d'origine est obligatoire.
- Tous les tableaux féminins sont également en inscription libre et se dérouleront le même jour que le tableau masculin de la même catégorie.
- Les clubs devront inscrire leurs joueurs avant la date limite qui sera fixée par le responsable de l'épreuve.
- Les premiers de chaque catégorie sont qualifiés pour la finale AURA.

- TITRE II : ORGANISATION DE L'EPREUVE

- ~~SAMEDI~~:DIMANCHE
 - Poussins : les ~~16~~ 8 Meilleurs Joueurs aux points licence ~~Phase-2~~.
 - Minimes : les ~~28~~ 12 Meilleurs Joueurs aux points licence ~~phase-2~~ + les 4 meilleurs Benjamins aux points licence ~~Phase-2~~.
 - Juniors : les ~~28~~ 12 Meilleurs Joueurs aux points licence ~~phase-2~~ + les 4 Meilleurs Cadets aux points licence ~~Phase-2~~.
- DIMANCHE :
 - Benjamins : les ~~28~~ 12 Meilleurs Joueurs aux points licence ~~phase-2~~ + les 4 Meilleurs Poussins aux points licence ~~Phase-2~~.
 - Cadets : les ~~28~~ 12 Meilleurs Joueurs aux points licence ~~phase-2~~ + les 4 Meilleurs Minimes aux points licence ~~Phase-2~~.
 - Seniors : les ~~28~~ 12 Meilleurs Joueurs aux points licence ~~phase-2~~ + les 4 Meilleurs Juniors aux points licence ~~Phase-2~~.

- Les doubles se dérouleront uniquement par catégorie du jour de la compétition et les doubles mixtes (club + sexe) seront autorisés. De plus, un joueur non inscrit en simple pourra s'inscrire uniquement en double.
- La liste des inscrits sera publiée au plus tard le lundi précédant l'épreuve, la liste définitive paraîtra le mercredi précédant la compétition.

- **TITRE III : ORGANISATION DE L'EPREUVE**

- Pour tous les tableaux, les joueurs (ses) sont répartis(es) en poules de 3 ou 4 joueurs suivi généralement d'un TED. Cependant la formule pourra être réaménagée par le Juge Arbitre en fonction du nombre de participants et de l'avancement de la compétition.
- Pour les tableaux féminins, en fonction du nombre de joueuses participantes, le JA devra adapter la formule de l'épreuve (nombre de joueuses par poules, nombre de poules) afin qu'un TED « complet » puisse être mis en place à l'issue des poules.
- Pour les féminines, possibilité est donnée au JA de regrouper plusieurs catégories si nécessaire le jour de la finale

Les vainqueurs des tableaux sont qualifiés pour les régionales

- **TITRE IV : TARIFS & SANCTIONS VOIR GRILLE DES TARIFS**

⊖ **TARIFS**

TARIFS	CDATT	Ligue	FFTT
Toutes Catégories Individuelles	5.00	6.00	25.00
Doubles	2.00		

⊖ **SANCTIONS**

Finales du comité		Sanctions	Amendes
Forfait le jour de compétition ou 24h avant ou non excusé	Avec CM		0€
Idem ci-dessus	Sans CM		20€
Forfait après la date limite	Sans CM		5€

FINALES PAR CLASSEMENT

Date	19/02/2023
Club Organisateur	TT MANTHES
Responsable	Tayeb MOHAMMEDI

- **TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Les Finales départementales par classement sont réservées, aux joueurs (ses) licencié(es) FFTT à partir des catégories benjamins. Pour cette épreuve tous les participants devront s'acquitter d'un droit d'inscription dont le montant est fixé en début de saison par le comité.

- **TITRE II : QUALIFICATION DES JOUEURS**

Sont qualifiés :

- Les joueurs (ses) répondant aux conditions de participation et inscrit(es) dans les délais fixés. ~~(toute inscription hors délais figurera sur une liste d'attente pour être convoquée par le JA en cas de forfaits)~~ L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.
- En masculin, le vainqueur de chaque tableau, plus un nombre d'autres joueurs fixé par la ligue sont qualifiés pour l'échelon régional.
- En féminine, toutes les participantes à l'épreuve départementale pourront participer, à l'échelon régional.

ATTENTION : Un joueur ne pourra disputer que le tableau correspondant à son classement.

- **TITRE III : QUALIFICATION DES JOUEURS**

○ **TABLEAUX**

▪ **DAMES**

- Tableau F6 : Joueuses classées 5 (points entre 500 et 599).
- Tableau F7 : Joueuses classées 6 et 7 (points entre 600 et 799).
- Tableau F9 : Joueuses classées 8 et 9 (points entre 800 et 999).
- Tableau F12 : Joueuses classées 10, 11 et 12 (pts entre 1000 et 1299)

▪ **MESSIEURS**

- Tableau H8 : Joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (points entre 500 et 899)
- Tableau H10 : Joueurs classés 9 & 10 (points entre 900 et 1099)
- Tableau H 12 : Joueurs classés 11 & 12 (points entre 1100 et 1299)

- Tableau H 15 : Joueurs classés 13,14 &15 (points entre 1300 et 1599)

- Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

○ *DEROULEMENT*

- Les poules sont constituées de 3 ou 4 joueurs (ses).
- Les joueurs (ses) sont placé(e)s dans les poules en fonction des points inscrits sur la licence pour la phase en cours en conformité avec l'article 302 des règles applicables à toutes les compétitions. (Dans la mesure du possible, 2 joueurs du même club ne seront pas intégrés dans la même poule).
- Dans chaque poule, un classement de 1 à 3 est établi, les 3 joueurs sont qualifiés pour le tableau à élimination directe.
- Les parties se jouent au meilleur des 5 manches dans tous les tableaux et les poules.
- Il n'y aura pas d'interruption au cours de la journée.
- Pour la compétition féminine, il sera donné la possibilité au JA de regrouper les catégories.

○ *DIVERS*

- Les joueurs (ses) qualifiés(es) pour le tour régional devront obligatoirement confirmer leur participation pour la date fixée par la Commission sportive régionale.

- **TITRE IV : TARIFS VOIR GRILLE DES TARIFS**

TARIFS	CDATT	Ligue	FFTT
Toutes Catégories Individuelles	6.00	6.00	15.00

CHAMPIONNAT VETERANS

Date	08/01/2023
Club Organisateur	VALENCE-BOURG TT
Responsable	Gilbert GENDRE

- TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Cette compétition est réservée aux joueurs et joueuses de nationalité française, âgé(e)s de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours et licenciés dans une association située sur le territoire du comité.
- Les associations engagent avant la date de clôture fixée par la Commission sportive départementale un nombre illimité de joueurs (ses).
- Les participants (es) ne peuvent jouer que dans leur catégorie d'âge. ~~Les féminines en fonction de leur nombre pourront être intégrées dans les tableaux masculins. Chaque qualifié devra verser un droit d'inscription pour chaque échelon.~~
- En fonction du nombre de participants, un regroupement de plusieurs catégories d'âge pourra être réalisé par le JA de l'épreuve.

- TITRE II : ORGANISATION SPORTIVE

- Les parties se disputent au meilleur des 5 manches.

Messieurs		Dames	
V1	+ de 40 ans	V1	+ de 40 ans
V2	+ de 50 ans	V2	+ de 50 ans
V3	+ de 60 ans	V3	+ de 60 ans
V4	+ de 70 ans	V4	+ de 70 ans
V5	+ de 80 ans	V5	+ de 80 ans

- - Chaque catégorie est répartie en poules de 3 ou 4 participants avec tous les joueurs qualifiés dans un tableau intégral, selon le nombre d'inscrits
 - Le placement dans les poules est effectué en respectant le règlement fédéral de toute finale individuelle.
 - Dans la mesure du possible, 2 ou plusieurs joueurs du même club ou d'une entente de 2 clubs ne devront pas se trouver dans la même poule.
 - L'inscription à l'échelon départemental est obligatoire pour participer à l'échelon régional

- TITRE IV : TARIFS VOIR GRILLE DES TARIFS

TARIFS	CDATT	Ligue	FFTT
Toutes Catégories	6.00	6.00	15.00

COUPE NATIONALE VETERANS

Date	01/10/22
Club Organisateur	TT POUZINOIS
Responsable	Gilbert GENDRE

- **TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Cette compétition par équipes de 2 à 4 (formule ci-dessous) joueurs est réservée aux joueurs (ses), âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours et licenciés dans une association située sur le territoire du comité.
- Les associations engagent avant la date de clôture fixée par la Commission sportive départementale un nombre illimité d'équipes dont la composition est nominative (4 noms maximum par équipe).
- Une équipe peut comporter 4 noms, chacun des 4 pouvant être incorporé dans le double même s'il ne joue pas en simple.
- Toutefois, un même joueur ne peut participer qu'au titre d'une seule équipe.
- Une équipe ne peut comporter qu'un étranger et un muté.
- Les équipes peuvent être mixtes.
- Deux clubs d'un même comité départemental peuvent constituer une équipe à condition de ne pas engager une autre équipe dans la même catégorie.
- Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté. Tout forfait intervenant dans la semaine précédant l'épreuve sera sanctionné financièrement d'un montant égal à deux fois le montant de l'engagement.

- **TITRE II : ORGANISATION SPORTIVE**

- 3 tableaux sont organisés :
 - - Pour les plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours
 - Pour les plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours
 - Pour les plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours
 - Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.
 - Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule suivante : quatre simples et un double.
 - Les équipes sont réparties en poules en fonction du nombre d'inscriptions
 - Les équipes sont placées en poule par le classement individuel des joueurs.

- Les féminines sont prises en compte en fonction de leur nombre de points.
- Chaque rencontre a lieu sur une table. L'ordre des rencontres est le suivant

Equipe AB	Equipe XY
A	X
B	Y
AB	XY
A	Y
B	X

- Selon le nombre d'inscrits, toutes les parties seront ou non jouées. Le responsable de la compétition en décidera.
- Si le JA le juge utile, les rencontres peuvent se dérouler sur 2 tables.

- **TITRE III : QUALIFICATION REGIONALE**

- L'inscription à l'échelon départemental est obligatoire pour participer à l'échelon régional Si le nombre d'inscrits est insuffisant, la compétition ne sera pas organisée.

~~TITRE IV : TARIFS VOIR GRILLE DES TARIFS~~

TARIFS	CDATT	Ligue	FFTT
Coupe Nationale Vétérans	25.00	20.00	25.00

TROPHEE VETERANS

Date	08/01/2023
Club Organisateur	VALENCE-BOURG TT
Responsable	Gilbert GENDRE

- TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Cette compétition est réservée aux joueurs (ses) de nationalité française, âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours et licenciés **promotionnelles** loisirs (fourniture d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table obligatoire) ou **traditionnels** compétitions dans une association située sur le territoire du comité.
- Les résultats acquis par les joueurs (ses) licencié(e)s **promotionnel(le)s** loisirs ne seront pas pris en compte dans le calcul des points de classement.
- Les associations engagent avant la date de clôture fixée par la Commission sportive départementale un nombre illimité de joueurs (ses). Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté.
- Un joueur ne peut disputer que le tableau correspondant à son classement.

- TITRE II : ORGANISATION SPORTIVE

- Les parties se disputent au meilleur des 5 manches.
 - 3 tableaux sont prévus :

A : inférieur à 600 900 points	B : de 600 900 à 900 1-299 points	C : 1-300 900 à 1200 et plus points	D : plus de 1200 points
---	--	--	------------------------------------

- Chaque catégorie est répartie en poules de 3 ou 4 participants avec tous les joueurs qualifiés dans un tableau intégral, selon le nombre d'inscrits
- Le placement dans les poules est effectué en tenant compte du classement individuel des joueurs (ses). En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par la Commission sportive.
- Dans la mesure du possible, 2 ou plusieurs joueurs(ses) du même club ou d'une entente de 2 clubs ne devront pas se trouver dans la même poule.
- Le placement dans les tableaux est fait de la façon suivante :
 - Les 1ers de poule sont placés dans le tableau.
 - Les deuxièmes de poule sont placés dans l'autre demi-tableau de leur 1er respectif.
 - Les places 1, 2,3 et 4 seront disputées. Les autres places seront attribuées en fonction des défaites en 1/4 finale.

Maison des Bénévoles des Sports 26/ 07 - 71 rue Pierre Latécoère 26000 VALENCE

Téléphone : 04-75-75-47-80 - Site : www.cdatt.fr

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00

TITRE IV : TARIFS VOIR GRILLE DES TARIFS

TARIFS	CDATT	Ligue	FFTT
Trophée Vétérans	5.00	6.00	25.00

TOP OPEN

Date :	11/12/2022 – T1	22/01/2023 – T2	02/04/2023- T3	11/06/2023 - FINALE
Club Organisateur	Nord : ASPTT ROMANS Sud : A.T.T. DROME PROVENCALE	Nord : TT MANTHES Sud : PING VALLON PONT D'ARC	Nord : ENTENTE RHODANIENNE T T Sud : LE TEIL OASIS TENNIS DE TABLE	PRIVAS
Responsable	Nord : Olivier SIMAO Sud : Gérald ROURISSOL			

- TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La compétition est organisée dans les catégories poussins / benjamins / minimes / cadets (garçons et filles).
- Le Top Open est réservé aux joueurs et joueuses licenciés compétitions ou loisirs.
- Cette compétition de « masse » n'a aucune finalité de qualification pour le niveau régional.
- Les dates limites d'inscription pour chacun des tours doivent être respectées afin de permettre la meilleure organisation possible.

➤ TITRE II : ORGANISATION SPORTIVE

- Il ne sera pas fait de pause méridienne lors des 4 tours.
- La compétition est organisée sur 4 journées, les inscriptions sont libres, toutefois ne seront pas acceptés :
 - Les joueurs ayant un classement > 800 pour les cadets.
 - Les joueurs ayant un classement > 700 pour les minimes.
 - Les joueurs ayant un classement > 600 pour les benjamins.
- La compétition se déroule de la manière suivante :
 - Tour 1 : Montée-Descente
 - Tour 2 : Poules
 - Tour 3 : Tableau avec classement intégral
 - Finales : Poules suivi suivies d'un tableau à élimination directe et d'un tableau intégral à partir des 1/4 de finale
- En fonction du nombre d'inscrits, des catégories pourront être regroupées.
- Pour les tours 1, 2 et 3, les filles seront avec les garçons. Pour les finales, elles seront séparées des garçons.

➤ **TITRE III : QUALIFICATION POUR LA FINALE**

- A l'issue de chaque tour, un classement sera fait afin de qualifier les joueurs pour la finale.
- Pour être qualifié pour la finale les joueurs (~~sauf les premiers d'un tour ou~~ circonstances exceptionnelles) doivent avoir participé à au moins à 2 tours.
- Les poussins seront automatiquement qualifiés pour la finale.
- Les filles (toutes catégories) seront automatiquement qualifiées pour la finale.

➤ **TITRE IV : FINALE**

- Les 24 meilleurs sur les secteurs Nord et Sud seront qualifiés pour la finale.
- En fonction du nombre d'inscrits, des catégories pourront être regroupées.
- Celle-ci se déroulera sur un seul site possédant 20 ou 24 tables et pour les garçons sous forme de poules de 4 joueurs, éventuellement 3, suivies d'un tableau à élimination directe et d'un tableau intégral à partir des 1/4 de finale
- Lors de la journée finale, les joueurs feront au minimum 3 matchs.
- Pour les filles, les poules seront établies en fonction du nombre de participantes avec la possibilité de regrouper plusieurs catégories si nécessaire.
- Une liste définitive des qualifiés sera envoyée aux clubs 2 semaines avant la finale.

INTERCLUBS JEUNES

Date	22/05/2022
Club Organisateur	SC PRIVAS TT
Responsable	Fabrice GAILLARD

Cette compétition s'adresse aux équipes jeunes de Benjamins à Juniors. Cette épreuve reste une initiative départementale.

- TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Il s'agit d'une compétition par équipes réservée aux benjamins, minimes, cadets et juniors, garçons et filles.
- Les interclubs sont réservés aux joueurs et joueuses licenciés traditionnels.
- Chaque équipe est composée de 2 joueurs (ses) au minimum (formule coupe Davis) dans toutes les catégories.
- Les équipes doivent être complètes et la mixité est autorisée.
- Les joueurs peuvent jouer dans la catégorie d'âge supérieure à la leur.
- Les équipes doivent acquitter un droit d'inscription fixé par le comité départemental.
- Le coefficient de cette épreuve est valorisé à 1.25.

Attention : Pour les équipes qui évoluent en Régionale 1, Pré-Nationale, ou Nationale, obligation d'avoir au moins deux équipes qui participent à cette compétition.

- TITRE II : ORGANISATION SPORTIVE

- La compétition sera organisée sur une journée.
- La formule de la compétition est la suivante

N°	association : (0)			
N° Licence	NOM - PRENOM	Points	Mix Etranger	Cartons
	A			
	B			

N°	association : (0)			
N° Licence	NOM - PRENOM	Points	Mix Etranger	Cartons
	X			
	Y			

Avant le commencement de la rencontre, l'attribution des lettres AB et XY est faite par tirage au sort. Chaque capitaine présente ensuite son équipe au Juge-Arbitre en désignant ses joueurs par une des lettres dont il est le bénéficiaire.

SCORES					ORDRE DES PARTIES		POINTS	
1	2	3	4	5			AB	XY
					A	contre X		
					B	" Y		
					AB /	" XY /		
					A	" Y		
					B	" X		
TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE								

CHALLENGE CLUB FORMATEURS

Date	16/04/2023
Club Organisateur	??
Responsable	??

- **Article 1- Présentation**

- Le challenge des Clubs Formateurs est une épreuve par équipe de club. Elle est organisée par la Commission Jeunes et Technique départementale.
- 1 équipe par Comité qualifiée pour l'épreuve régionale. Les autres places seront données en fonction du nombre d'équipes engagées à l'échelon départemental.
- Le coefficient de l'épreuve pour les points classement est de 0.75

- **Article 2 - Composition des équipes**

- Pour être complète une équipe est composée de 8 joueurs et joueuses, et d'un arbitre diplômé(e) ou en cours de formation.
- Les équipes peuvent être incomplètes mais une équipe comportant moins de 6 joueurs et joueuses ne sera pas admise à participer.
- Chaque participant et participante ne peut s'engager que dans un seul tableau. Les 5 premiers tableaux sont mixtes.
- Une joueuse qui s'engage dans un tableau mixte ne pourra pas prendre part à un tableau féminin.
- Pour chaque catégorie jeune, une inscription peut être prise dans le tableau de la catégorie immédiatement supérieure.
- Une équipe peut comporter au maximum un(e) muté(e) et au maximum une étranger (étrangère).

Tableaux mixtes	Tableaux féminins
1. Seniors messieurs et dames	6. Seniors Dames
2. Juniors garçons et filles	7. Juniors filles-cadettes
3. Cadets et cadettes	8. Minimes filles - benjamines
4. Minimes garçons et filles	
5. Benjamins et benjamines	

- **Article 3 - Engagement des équipes**

- Les inscriptions sont effectuées à l'aide d'un bordereau d'inscription à retourner par courriel à cdatt@mbsport.fr contact@cdatt.fr avant la date butoir fixée par l'organisation

- Tous les membres de l'équipe sont licenciés **traditionnels** compétitions à la Fédération Française de Tennis de Table. Si une inscription est faite en licence **promotionnelle** loisirs, celle-ci sera automatiquement convertie en licence **traditionnelle** compétition avec les frais qui en découlent.

- **Article 4 - Remplacement d'un joueur absent**

- Dans toutes les catégories, tout joueur absent peut être remplacé par un joueur de la même catégorie. Son nombre de points doit être inférieur ou égal à celui du joueur remplacé.

- **Article 5 - Organisation Sportive**

- Les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points. La formule de la compétition sera adaptée en fonction du nombre d'équipes inscrites. (Poules de 3 en priorité, classement intégral dans chaque catégorie). Un Joueur absent au premier appel de son nom est déclaré forfait pour la partie concernée.

- **Article 6 - Conseillers et sanctions**

- Le règlement FFTT des règles du jeu article 3.5.1 est appliqué. Un seul conseiller est autorisé par joueur.

- **Article 7 - Arbitres fournis par les clubs**

- Les associations qui participent à l'épreuve départementale ont l'obligation de fournir un arbitre diplômé (ou en cours de formation) qui officie durant toute la compétition. Chaque club concerné communique le nom de son arbitre selon les instructions de la circulaire d'inscription. En cas de défaut d'arbitre, l'équipe est sanctionnée de 3 points de pénalité et l'un des membres joueurs sera désigné pour officier.

Annexe Nombres de Points Marqués

Rang	Points-résultats
1 ^{er}	12
2 ^{ème}	11
3 ^{ème}	10
4 ^{ème}	9
5 ^{ème}	8
6 ^{ème}	7
7 ^{ème}	6
8 ^{ème}	5
9 ^{ème}	4
10 ^{ème}	3
11 ^{ème}	2
12 ^{ème}	1

Les équipes totalisent des points-résultats, et sont classées dans l'ordre décroissant des totaux obtenus. Une équipe complète (8 joueurs et 1 arbitre diplômé) rapporte 3 pts de bonus.

En cas d'égalité entre des équipes, elles sont départagées de la façon suivante :

1. L'équipe complète avec ses 8 représentants et son arbitre de club officiel.
2. L'équipe qui a le plus de 1^{ères} places.
3. L'équipe qui a le plus de 2^{èmes} places.
4. L'équipe qui a le plus de 3^{èmes} places,
5. etc.

Une équipe ne peut comporter au plus qu'un(e) muté(e) et un(e) étranger(e).

Club :		N° :				
Composition de l'équipe N°						
Capitaine :		Licence N° :				
Arbitre :		Licence N° :			Grade :	
Catégorie d'inscription	N° Lic	Nom	Prénom	Cat	Muté/étr	Points
Tab 1 : Seniors mixtes						
Tab 2 : Juniors mixtes						
Tab 3 : Cadets mixtes						
Tab 4 : Minimes mixtes						
Tab 5 : Benjamins mixtes						
Tab 6 : Seniors dames						
Tab 7 : Juniors filles - cadettes						
Tab 8 : Minimes filles - benjamines						

TOURNOI FEMININ

Date	26/03/2023
Club Organisateur	TT MANTHES
Responsable	Gérald ROURISSOL

- **TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Le tournoi féminin est réservé aux joueuses, licenciées et non- licenciées à la FFTT
- Les inscriptions sont libres.
- Chaque équipe est composée de 2 joueuses avec un maximum de 1600 points (pour 1 non licenciée ou 1 licence loisirs, on prend en compte 500 points).
- Ce tournoi féminin n'a aucune finalité de qualification pour le niveau régional.

- **TITRE II : ORGANISATION SPORTIVE**

- La compétition sera organisée sur une journée
- Formule avec 2 simples et 1 double par équipes (le 1er simple se fait sur les 2 meilleures classées puis un autre simple pour les 2 moins bien classées).
- Handicap de points avec -2 points par tranche de 100 points d'écart (moyenne des 2 joueuses pour les doubles) avec maximum 12 points d'handicap.

TARIFS & PENALITES

AFFILIATIONS	Total	Part CDATT	Part Ligue	Part FFTT
Affiliation 1ère et 2ème année	51,00	12,00	15,00	24,00
Ré-affiliation	105,00	0	30,00	75,00
Abonnement Ping Pong Mag Version Papier	39,00			39,00
Abonnement Ping Pong Mag Version Numérique	18,00			18,00
Fonctionnement LRATT (1ère voix)	30,00		30,00	
Fonctionnement LRATT (2me voix et plus)	50,00		50,00	
Fonctionnement CDATT (1ère voix)	0	0		
Fonctionnement CDATT (2ème voix et plus)	0	0		

~~Pour la saison 21/22 : Le comité renonce à facturer sa part de Ré-affiliation (27 €) ainsi que sa part de fonctionnement (10€ première voix et 20€ pour les suivantes)~~

MUTATIONS	Total	Part CDATT	Part Ligue	Part FFTT
Mutation 5 à 9	85,00	45,00	40,00	0,00
Mutation 10 à 12	115,00	65,00	50,00	0,00
Mutation 13 et 14	158,00	108,00	50,00	0,00
Mutation 15 et 16	230,00	170,00	60,00	0,00
Mutation 17 et 18	295,00	235,00	60,00	0,00
Mutation 19 et plus	360,00	300,00	60,00	0,00
Mutation 1ère série mess 301-1000 et fem 101-300	550,00			550,00
Mutation 1ère série mess 1-300 et fem 1-100	Variable			Variable

LICENCES Traditionnelles Compétitions	Total	Part CDATT	Part Ligue	Part FFTT
Séniors — Vétérans — Juniors	57,00	13,85	21,00	22,15
Poussin — Benjamin — Minime — Cadet	39,00	10,35	15,50	13,15

LICENCES Promotionnelles Loisirs	Total	Part CDATT	Part Ligue	Part FFTT
Séniors — Vétérans — Juniors	14,40	4,60	2,40	7,40
Poussin — Benjamin — Minime — Cadet	6,60	2,00	1,10	3,50

DIVERS	Total	Part CDATT	Part Ligue	Part FFTT
Règlements fédéraux	18,00			18,00
Feuille de match	1,00	0,70	0,10	0,20

CRITERIUM FEDERAL	Total	Part CDATT	Part Ligue	Part FFTT
Séniors — Vétérans	37,00	12,00	8,00	17,00
Poussin — Benjamin — Minime — Cadet — Junior	22,50	9,00	5,50	8,00

CHAMPIONNAT PAR EQUIPE				
ECHELON REGIONAL TARIF SAISON COMPLETE	Total	Part CDATT	Part Ligue	Part FFTT
Toutes divisions régionales	165,00		165,00	
Toutes divisions départementales	100,00	100,00		
1/2 saison en D3	50,00	50,00		

PEREQUATION JA NEUTRE TARIF PAR PHASE ET PAR EQUIPE	Total	Part CDATT	Part Ligue	Part FFTT
Péréquation JA neutre (clubs évoluant en PN-NAT)	80,00		80,00	

COMPETITIONS DIVERSES			
	FEDE	AURA	COMITE
Goupe Nationale Vétérans	25,00 €	20,00 €	25,00 €
Finale par classement	15,00 €	6,00 €	6,00 €
Trophée Vétérans			5,00 €
Individuel Vétérans	25,00 €	6,00 €	10,00 €
Finale individuelle	25,00 €	6,00 €	5,00 €
Finale individuelle double (/ joueur)			2,00 €
Championnat jeune /équipe			6,00 €
Premier pas pongiste			0,00€
Top open (par joueur)			10,00 €
Cauton tournoi régional		61,00€	
Cauton tournoi départemental			0,00€

INDEMNISATIONS SALLES / JUGE ARBITRES / ARBITRES			
Indemnisation Salle Epreuves individuelles et par équipes	COMITE	SPIDD	DEPLACEMENT
Moins de 12 tables	80,00 €		
De 12 à 16 tables	100,00 €		
Plus de 16 Tables	120,00 €		
si podium fourni pour les finales	30,00 €		
Indemnisation JA Epreuves individuelles	COMITE	SPIDD	DEPLACEMENT
1 seul tableau : 1 indemnisation JA	30,00 €	20,00 €	0.30 euros par km si JA n'est pas du club organisateur
2 tableaux : 1 indemnisation JA	60,00 €		
3 et 4 tableaux : 1 indemnisation JA + 1 aide (pas forcément JA)	80,00 € + 50,00 €		
Plus de 4 tableaux sur une même journée : 2 indemnisations JA	100,00 €		
Indemnisation JA Epreuves par équipes	COMITE	SPIDD	DEPLACEMENT
Barrages et titres championnat départemental 1 journée	50,00 €	20,00 €	0.30 euros par km si JA n'est pas du club organisateur
Interclubs moins de 32 équipes : 1 indemnisation JA	50,00 €		
Interclubs plus de 32 équipes : 2 indemnisations JA	50€ x 2		
Indemnisation Arbitres	COMITE	SPIDD	DEPLACEMENT
Arbitre diplômé (/demi-journée)	20 € + boisson		
Arbitre non diplômé (/demi journée)	10 € + boisson		
MISE A DISPOSITION DU CTD			
Intervention technique du CTD (minimum 2h consécutives)	30 €/heure		0.30 euros par km

FORMATIONS

	FEDE	AURA	COMITE
-			
Formation animateur fédéral * Repas à la charge du stagiaire	-	-	100,00 € par journée
Formation Arbitre régional * Repas à la charge du stagiaire	-	-	60,00 € par journée
Formation Juge Arbitre 1° * Repas à la charge du stagiaire	-	-	60,00 € par journée
Recyclage * Repas à la charge du stagiaire	-	-	20,00 € par ½ journée

- Le comité a mis va mettre en place en test pour la saison 2021-2022 une corrélation avec les autres comités concernant les juges arbitres.
- Une compétition dont le club ne pourra fournir un JA qualifié ou une compétition sans JA qualifié rien n'interdira le club ou le comité de faire appel à un JA extérieur qui se trouver au plus proche de la compétition (ex : compétition à Manthes JA de l'Isère ou du Rhône possible)

PENALITES			
<u>Type</u>	<u>Motif</u>	<u>Tarif</u>	<u>Observation</u>
Inscription	Retard Inscriptions	30 € / équipe	
	Retrait Equipes Après Publications Calendrier	30 €+ frais d'engagement	
	Absence de JA en PR	25 €	
Juge Arbitre	Dans les autres divisions JA non mentionné sur SPID	15 €	
	JA Non qualifié		
Retard	Pour les matchs du samedi Résultats non saisis avant dimanche 10 Heures et 15H pour les matchs du dimanche matin	10 €	
	Feuille de forfait ou équipe exempte non établie ou non saisie sur SPID le dimanche 10 heures		
Licence	Joueur non qualifié pour la rencontre	15 €	Joueurs non autorisés à jouer. Si match à l'extérieur, pénalités aux deux clubs
	Erreur de saisie du N° Licence sur SPID	20 €	En cas de demande de la feuille de rencontre par le responsable du championnat pour vérification
Feuille	Feuille non conforme	20 €	
	Feuille mal remplie		
	Feuille non signée par JA, capitaines		
	Autres erreurs		
Absence	Equipe incomplète sauf D3	15 €	
	Equipe non conforme		
Tenue	Tenue Incorrecte signalée par le JA	5 €	
Forfait	Forfait simple	25€	
	Forfait général	50 €+ Engagement-Confisqué	
A.G	Absence	10 € / voix	

Critérium Fédéral et autres compétitions

		Sanctions	Amendes
Forfait jour de compétition non Excusé	Avec CM	0 point CF – Descente d’une division	0 €
	Sans CM	Rétrogradation	20 € +réinscription
Forfait avant la compétition		0 point CF – Descente d’une division	0 €
Compétitions jeunes		Sanctions	Amendes
Forfait 24 h avant le jour de la compétition	Avec CM		0 €
	Sans CM et non excusé		5 €
Forfait avant la compétition			0 €
Finales du comité		Sanctions	Amendes
Forfait le jour de compétition ou 24 h avant ou non excusé	Avec CM		0 €
Idem ci-dessus	Sans CM		20 €
Forfait après la date limite	Sans CM		5 €

- ~~Toute sanction et/ou pénalité peut faire l’objet d’un appel auprès du président de la commission sportive dans un délai de 15 jours à partir de la date d’envoi du courriel d’information de ladite sanction ou pénalité. L’appel n’est pas suspensif.~~

INFORMATIONS DIVERSES

- HOMOLOGATION DES TOURNOIS

- Pour les tournois nationaux et régionaux, il convient de vous référer aux règlements FFTT et ligue.
- Pour les tournois de promotion ou loisirs/clubs, il ne sera pas nécessaire de faire une demande d'homologation. Par contre les clubs organisateurs de ces manifestations devront en aviser le comité au moins un mois avant la date choisie, en complétant l'imprimé prévu à cet effet et disponible en téléchargement sur le site du comité.

- ORGANISATIONS COMPETITIONS

- Tout ce que vous devez savoir sur les conditions d'organisation des compétitions du Comité Drôme Ardèche
- L'appel à candidature est effectué chaque saison par le Comité au moyen d'un document envoyé aux Présidents de club ou sur le site <http://www.cdatt.fr/>. Votre demande devra parvenir dans les délais fixés par l'appel à candidature.
- Votre candidature sera examinée par la commission départementale sportive avec avis des différentes commissions mis en place en relation avec les compétitions concernées. Si votre candidature est retenue, elle sera soumise à l'accord du bureau du Comité Drôme Ardèche.
- Vous serez avisé au plus tard début septembre par mail de l'attribution ou non d'une manifestation départementale, et vous devrez respecter le cahier des charges commun à toutes les organisations du comité.
- Une indemnité pour organisation vous sera versée par le trésorier du comité voir page 43 de ce guide

▪ **Cahier des Charges**

• *Organisateur*

- Contrôle du Pass Sanitaire (conditions d'accès à la salle jusqu'à nouvel ordre en fonction de la législation en cours)
- Montage et démontage des tables
- Numérotation des tables
- Une trousse de premier soin
- Prévoir un encas pour les JA

- Frais de déplacements kilométriques et éventuellement hébergement du JA (le comité fera l'avance et facturera au club organisateur)
- Buffet buvette.
- L'organisateur peut rajouter des récompenses à celles prévues par le comité.
- L'organisateur prendra des photos pour le site et les réseaux sociaux du Comité
- Inviter la presse à la manifestation pour un article local ou départemental
- *Comité*
 - Indemnités JA + Délégués.
 - Indemnité de mise à disposition des tables.
 - Eventuellement les balles.
 - Coupes et médailles aux premiers.